

TRAIL DE LA VEZERE

Règlement technique:

Article 1 : Organisateurs

Trail de la Vézère est une course nature organisée par l'Amicale Laïque du Montignacois (association loi 1901).

Pendant votre épreuve, il y aura des signaleurs qui pourront vous orientez et vous bloquer la circulation en cas de dangé mais il est important de respecter le code le route durant toute la durée de la course.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse trailvezere@gmail.com ou par téléphone 05.53.51.86.88.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail de la vésère aura lieu le Dimanche 17 avril 2022 à Montignac-lascaux. Il est composé de deux parcours.

Sur les parcours vous traverserez deux communes en plus de Montignac qui est Saint Amand de Coly et La Chapelle au Bareil.

- 12 km : une course nature sur route et forêt. Circuit technique avec 355m de D+ : départ à 9h30 (un ravitaillement à mi-course)
- 20 km : Circuit difficile, avec des pentes a 15% et 578m de D+ : départ à 9h30 (un ravitaillement au 13ème km et un ravitaillement au 16ème kilomètres (sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau et des fruits)).
- La Randonnée de 12 km et un circuit tranquille avec 200 de D+ : départ 9h45 du stade. (ravitaillement à mis chemin).

Pour les coureurs le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 45 minutes avant le départ de la course, au centre international de séjour. Le départ sera donné en face du centre international de séjour.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Pour être scanner par les commissaires de courses.

Pour les marcheurs, présence 45 minutes avant le départ.

3-1 : Catégories d'âge

- Le 12 km et le 20 km sont ouverts à partir de la catégorie "junior" (plus de 18 ans).
- La Randonnée est ouverte à toute âge mais avec une autorisation parentale pour les mineurs à donner le jour de l'évènement ou d'un envoi par mail.

3-2 : Mineurs

Les mineurs ne peuvent s'inscrire sur le Trail mais seulement sur la randonnée.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA** (compétition, athlé running, athlé entreprise, pass-running).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an.**
- Soit une licence délivrée par une Fédération agréée, avec la mention de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure être suffisamment entraînée.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://inscriptions.ufolep.org/>

Retrouvez la liste des résultats sur Tibib-live.

4-1 : Prix

- Le 12 km: 12 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions + frais de gestion.
(places limitées)
- Le 20 km: 17 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions + frais de gestion.
(places limitées)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l' APAC pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièbre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes et chiropracteur est également prévue à l'arrivée.

Le Pass sanitaire ou un test négatif de 72 heures vous sera demandé pour participer à une cours à pied ou pour la marche.

Un bracelet vous sera donné pour identifier la validation de votre pass sanitaire.

Il y aura des points d'hygiène avec du gel hydro alcoolique.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société TIBIB-live. C'est une tache que les bénévoles et responsables des courses seront chargé de réaliser. Ils rentreront sur l'application votre dossard à chaque point de contrôle. Il est important de bien montrer votre numéro afin de faciliter la logistique.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 12 km : les 3 premiers de la catégorie (master, seniors, espoirs) confondu en homme et en femme.

Seulement les premiers juniors en homme et en femme.

- Le 20 km : les 3 premiers de la catégorie (master, seniors, espoirs) confondu en homme et en femme.

Seulement les premiers juniors en homme et en femme.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Des photos de la course seront disponibles sur le facebook de l'évènement.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.